



Le mot du **Maire**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
Chers amis,

L'information de la population est un élément important de la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques majeurs.

Le guide mis à votre disposition participe à ce dispositif.

La qualité de cette information a été un de nos objectifs essentiels avec la mise en place dès 2002 de la plaquette inondations.

Ce travail d'identification des risques majeurs est complété. Il se traduit par l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément la nature des risques auxquels notre commune est sensible.

Inondations, feux de forêts et risques liés aux transports.

Il s'agit de faire face à l'une de mes responsabilités majeures en tant que Maire, qui est la protection des personnes et des biens.

Au-delà de l'obligation réglementaire que constitue le PCS, la mise hors d'eau du village, la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, l'agrandissement des gendarmeries Territoriale et Maritime sont autant de nos récentes réalisations qui entrent dans cette volonté municipale de protection des personnes et des biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été réalisé dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) avec l'expertise technique du SMMAR.

Ce document d'Information sur les risques majeurs présente les zones concernées, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si besoin.

Merci d'en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Didier CODORNIU

Maire de Gruissan

Vice-Président du Grand Narbonne

DOCUMENT

D'INFORMATION COMMUNAL

sur les **RISQUES MAJEURS**

à Gruissan

Les **RISQUES** identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

Le risque d'inondation sur la commune de Gruissan est provoqué d'une part par les crues de l'Aude, d'autre part par des pluies importantes localisées et enfin par submersion marine.

- En cas de crue de l'Aude, les débordements dans les basses plaines se propagent dans les étangs de la commune le long du chenal de Narbonne.
- En cas d'événements pluvio-orageux locaux, les cours d'eau qui descendent du massif de la Clape ainsi que le réseau pluvial communal peuvent entraîner des phénomènes de débordements.
- En cas de vent marin et de houles importantes, il existe un risque de franchissement des eaux à travers le cordon dunaire qui vont se déverser dans les étangs de la commune.

Ces phénomènes sont en étroite interaction les uns avec les autres. Les secteurs localisés à proximité des différents étangs sont sensibles, tout comme une importante partie du centre historique ainsi que la plage des Chalets.



Inondation des Basses Plaines de l'Aude. Source : Préfecture de l'Aude

NATUREL

Le risque Feu de Forêt

La commune de Gruissan comporte plusieurs espaces naturels sensibles sur la partie Nord-Est du territoire (massif de la Clape), composés essentiellement de garrigues et de résineux. Des habitations, ainsi que des établissements recevant du public se trouvent en zone à risque.

Entre 1975 et 2008, 78 feux de forêt se sont produits sur le territoire de la commune. Pour cette période, le total des surfaces brûlées a été de 260 hectares.



Source : Midi Libre

TECHNOLOGIQUE

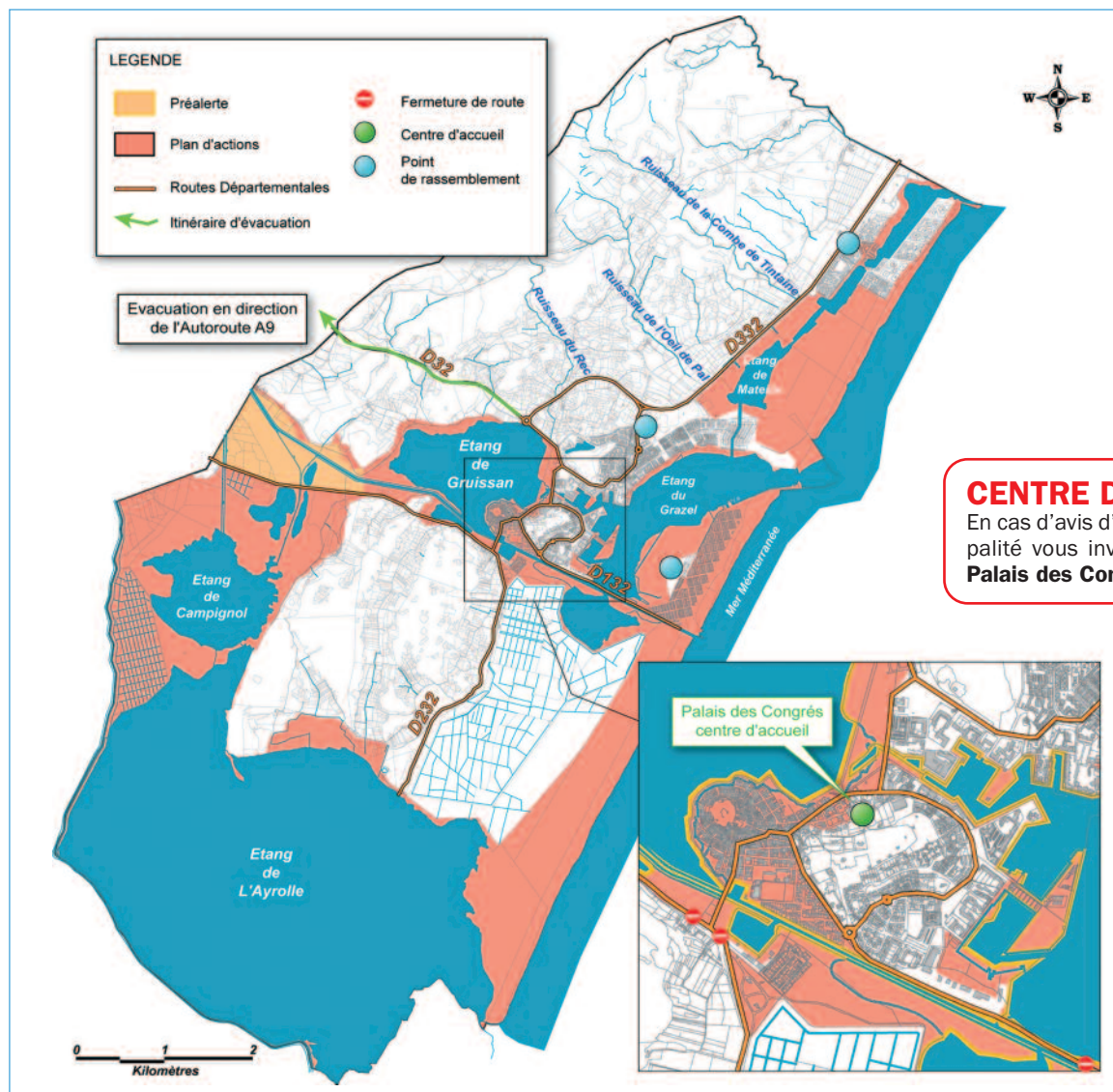
Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Gruissan est exposée aux risques T.M.D. par le biais de deux axes principaux : la RD 32 et la RD 232.



Source : Ministère de l'Industrie



Plan d'actions inondation

Au regard de l'étroite interaction entre dans les différents phénomènes hydrologiques, les services de la Ville ont décidé de baser leur organisation de crise selon un plan d'actions unique. Ce dernier prend en compte la concomitance des différents scénarios d'inondation, comme ce fut le cas lors des inondations de novembre 1999.

L'organisation de crise est alors mobilisée pour sécuriser les accès inondables, pour informer et s'assurer de la mise en sécurité des habitants, ainsi que mettre en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, ouverture des centres d'accueil).

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les informations diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Écouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages



Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDEA au 04 68 71 76 15

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...)

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment

- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres

Pour éviter de provoquer des appels d'air :

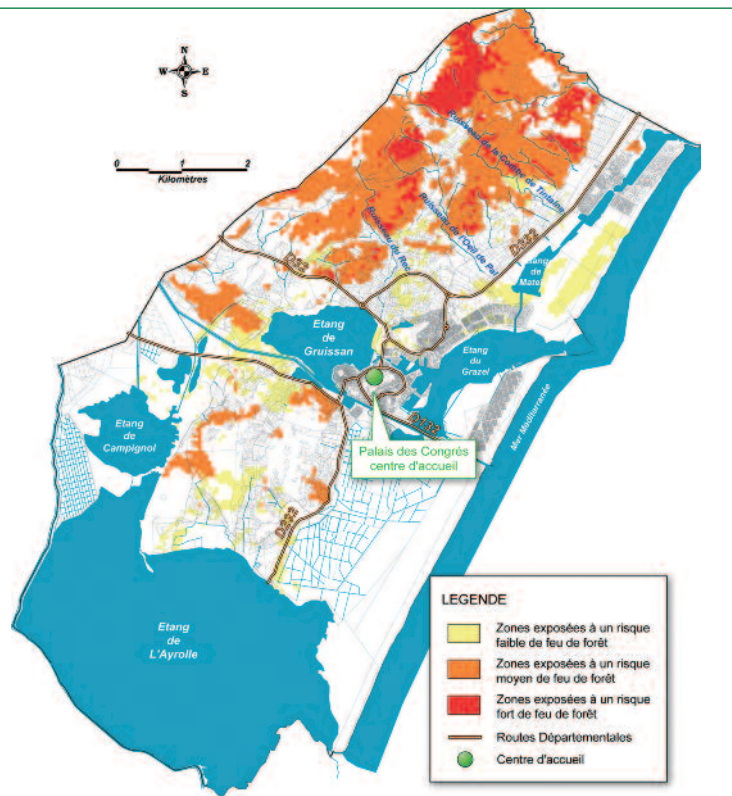
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)

- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

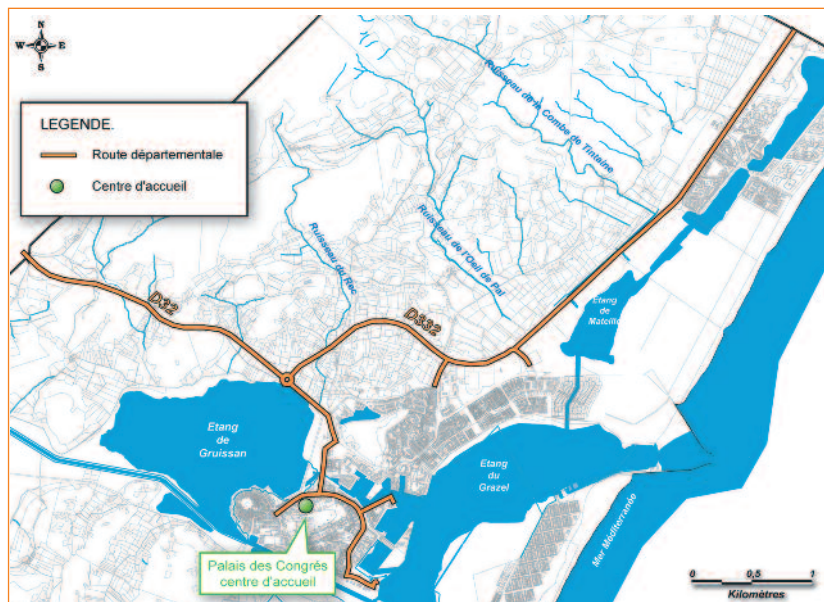
APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte (système de sonorisation communal) et les consignes de confinement.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal

APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

...au risque Inondation



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

...au risque Feu de forêt



▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



▶ Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés



▶ Fermez les vannes de gaz et produits inflammables



▶ Ne vous approchez pas d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

...au risque TMD



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez vous en

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

L'inscription des personnes sensibles

- Dans le cadre de sa politique de prévention des risques (inondation, canicule,...) **la ville de Gruissan a ouvert une liste des personnes souhaitant être prévenues en cas d'événements majeurs.**
- Dans le cas où vous n'êtes pas déjà inscrit sur le fichier et :
 - si vous avez plus de 60 ans,
 - si vous êtes reconnu handicapé ou dépendante,
 - si votre logement principal est un rez-de-chaussée avec un seuil inférieur à 1,5 m du niveau de la mer,
vous avez la possibilité de transmettre au CCAS vos nom, prénom, âge, adresse, téléphone et coordonnées électroniques ;
- En téléphonant au **04 68 75 21 00**
- En écrivant sur papier libre à l'adresse suivante : **CCAS, avenue de la Douane 11430 GRUISSAN**
- En vous rendant directement au **CCAS, avenue de la Douane à Gruissan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.**

En cas de crise

Un n° vert est activé pour informer la population :

N° Vert 08 000 11430

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

**Autres numéros de secours :
Police 17 - SAMU 15**

Les LIENS INTERNET UTILES

- Prévisions et vigilances météorologiques : **www.meteo.fr**
- Carte de vigilances "crues" : **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
- Site de la Préfecture de l'Aude : **www.aude.pref.gouv.fr**
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **www.cdia.fr**
- Site de la Ville de Gruissan : **www.ville-gruissan.fr**